ANNEXE

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Xtrackers MSCI AC World ESG Screened UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 549300T1PSHCUYSNHE68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___ %**

☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) de la SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence sélectionne des sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) répondant à certaines normes environnementales,

sociales et de gouvernance (ESG) minimales, en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;

- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;

- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;

- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique et l'extraction de sables bitumineux ;

- présentent un MSCI ESG Controversies Score (note de controverse selon MSCI ESG) de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les trois éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG
Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

Notations MSCI ESG Controversies
Les notations MSCI ESG Controversies permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research
La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  - **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.

- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.

- **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac, comme déterminé par MSCI. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) de la SFDR.

Au moins 1 % des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) de la SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Conformément à l'article 2 (17) de la SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;

- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et

- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) de la SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

• exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;

• violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et

• exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant la SFDR (C(2022) 1931 final) :

• exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;

- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

☐ Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », c'est-à-dire l'indice MSCI ACWI Select ESG Screened Index. L'Indice de Référence se base sur l'indice MSCI AC World Index (l'« Indice Parent »). L'Indice Parent est conçu pour refléter la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisations de pays de marchés développés et émergents du monde entier. L'Indice de Référence est composé de sociétés de l'Indice Parent qui répondent à certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) minimaux.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique et l'extraction de sables bitumineux ; et/ou
- présentent un MSCI ESG Controversies Score (note de controverse selon MSCI ESG) de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

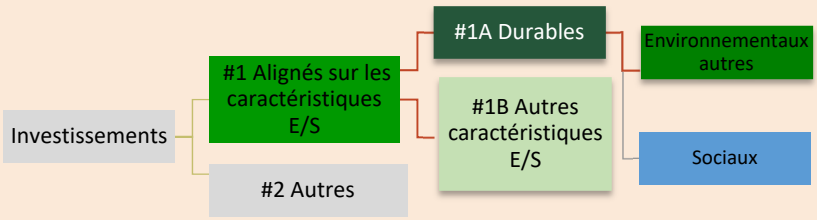

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou

investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

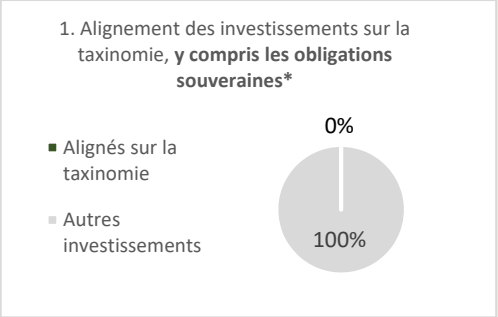

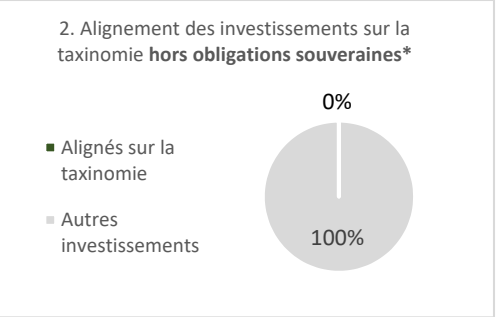

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des

investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1 % au total.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1 % au total.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI ACWI Select ESG Screened Index comme indice de référence.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer ou à suivre, nette de frais et dépenses, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille de titres de participation qui comprend tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

Le produit financier peut conclure des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsque le produit financier conclut des opérations de prêt de titres, la garantie reçue dans le cadre de ces opérations doit être conforme aux normes ESG définies par le gestionnaire d'investissement, le gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'agent de prêt de titres concerné. Les garanties sur actions conformes à ces normes ESG seront identifiées en référence à un indice d'actions ESG approprié des marchés développés et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de Référence.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent qui vise à refléter la performance d'actions de grande et moyenne capitalisations de pays de marchés développés et émergents du monde entier. L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique et l'extraction de sables bitumineux ;
- présentent un MSCI ESG Controversies Score (note de controverse selon MSCI ESG) de 0 et/ou ne se conforment pas aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse http://www.msci.com.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.